N°412/2026

437/2026

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 23 NOVEMBRE 2026

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu la décision du Maire, fixant les tarifs communaux, dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public,
Vu la demande en date du 20 novembre 2026, présentée par Mme Nicole MOULON, infirmière coordinatrice, sollicitant la mise à disposition d'une partie du parking communal pour l'organisation d'une journée consacrée à l'attractivité des métiers de l'aide et du soin, prévue le 27 novembre 2026, de 9h00 à 16h30.

ARRÊTE :

Article 1
Mme Nicole MOULON, infirmière coordinatrice est autorisée à occuper :

- Parking rue Jean Sanglier (selon plan ci-joint),

en vue d'organiser une journée consacrée à l'attractivité des métiers de l'aide et du soin.

Article 2
La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable le 27 novembre 2026.

Article 3
La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu des tarifs en vigueur.

Article 4
L'organisateur et ses représentants veillent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant toute la durée de son occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de défaut d'entretien constaté, la commune de Sancoins fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 5
La règlementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 6
Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur doit prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans CEDEX 1 ou peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ Mme Nicole MOULON, infirmière coordinatrice
- ✓ Responsable des services techniques de la commune de Sancoins
- ✓ Service de police municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 23 octobre 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

MAIRIE DE SANCOINS
18600 (CHER)

Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.
Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.
Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.
Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr
Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de notification : 24 NOV. 2026

N°413/2026

438/2026

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 23 NOVEMBRE 2026

Portant interdiction temporaire de stationnement, parking rue jean sanglier.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu la demande présentée le 20 novembre 2026 par Mme Nicole MOULON, infirmière coordinatrice, sollicitant la mise à disposition d'une partie du parking communal situé rue Jean Sanglier, en vue de l'organisation d'une journée consacrée à l'attractivité des métiers de l'aide et du soin, le vendredi 27 novembre 2026,
Vu l'occupation du domaine public n°412/2026, en date du 23 novembre 2026,
Considérant qu'il convient de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE :

Article 1
Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la partie du parking communal située rue Jean Sanglier, conformément au périmètre défini sur le plan annexé au présent arrêté, à partir du 26 novembre et jusqu'au 27 novembre, en vue de permettre l'organisation d'une journée consacrée à l'attractivité des métiers de l'aide et du soin.

Article 2
Dans le cadre des mesures de sécurité applicables au titre du plan Vigipirate, et afin de prévenir tout risque pour le public à l'occasion de la manifestation :

- Des véhicules anti-intrusion sont positionnés à l'entrée du parking, afin d'empêcher tout accès non autorisé de véhicule.
- Des barrières physiques de sécurité sont installées aux points sensibles du périmètre de la manifestation.

Ces dispositifs sont fournis, mis en place, surveillés et retirés par le demandeur.

Article 3
Un passage est maintenu libre en permanence afin de permettre l'accès et l'intervention des services d'urgence et de secours.

Article 4
Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 5
Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans CEDEX 1 ou peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8
Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ Mme Nicole MOULON, infirmière coordinatrice
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ SRGDP – Site Sancoins, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 23 novembre 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

MAIRIE DE SANCOINS 18600 (CHER)

Mentions RGPD - Protection des données personnelles
Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.
Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.
Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.
Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr
Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 24 NOV. 2026

Mode de publication : mise en ligne

Google Maps

EHPAD Le Pré Ras d'Eau



Images ©2026 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2026 20 m